

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 316

Canada
Province de Québec
Municipalité de Grosses-Roches

2016-01-13 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316

Le conseiller monsieur Dominique Ouellet donne avis de motion qu'un règlement portant le numéro 316 sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce Conseil pour modifier le règlement numéro 315 concernant une modification du taux de la taxe foncière du budget 2016.

ADOPTÉE

2016-02-21 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET
APPUYÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

ET résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 316 modifiant le règlement numéro 315 concernant une modification du taux de la taxe foncière pour le budget 2016 et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 316

Modifiant le règlement numéro 315 concernant une modification du taux de la taxe foncière pour le budget de 2016.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Grosses-Roches doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée concernant le taux de la taxe foncière pour le budget de 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné conformément à la Loi à la séance régulière du 11 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET
APPUYÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

ET résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QU'il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement numéro 316 ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 315 est abrogé et remplacé par le suivant, à savoir :

Taxe foncière

Pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.08\$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2016 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparait conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

La secrétaire-trésorière,

Le maire,

Linda Imbeault
Directrice générale

André Morin

Nous soussignés, André Morin, maire, et Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifions par les présentes que le règlement numéro 316 modifiant le règlement numéro 315 concernant une modification du taux de la taxe foncière pour le budget de 2016 a été adopté par le Conseil municipal de Grosses-Roches, le 1^{er} février 2016.

Linda Imbeault
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

André Morin
Maire

Avis de motion : le 11 janvier 2016
Adoption du règlement : 1^{er} février 2016
Avis d'entrée en vigueur : 2 février 2016

